



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	189-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.307
Déposée le :	08.09.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	156/2023 du 15 février 2023
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié

Chiffres et faits sur les requérantes et requérants d'asile déboutés

Les personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui n'ont pas encore quitté le territoire vivent de l'aide d'urgence, sont hébergées chez des personnes privées ou ne sont pas annoncées.

Pour pouvoir évaluer l'impact de la situation d'aide d'urgence sur les personnes concernées et les conséquences structurelles et financières auxquelles le canton de Berne et les communes doivent s'attendre, il est nécessaire de disposer de chiffres fiables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

- Combien de personnes dont la demande d'asile a été rejetée vivent actuellement (état au 30 juin 2022) dans le canton de Berne (merci de différencier les cas relevant de l'ancien droit et ceux du nouveau droit, et le type de procédure) ?
 - Nombre de femmes, d'hommes, d'enfants accompagnés et non accompagnés ?
 - Répartition des enfants et des jeunes par tranches d'âge ?
- Comment ces personnes déboutées sont-elles actuellement hébergées dans le canton de Berne ?
 - Combien de personnes vivent actuellement dans un centre de retour (merci d'indiquer le nombre par centre) ?
 - Combien de personnes sont hébergées à titre privé et quelle est leur répartition géographique ?
- Durée de la procédure
 - Combien de temps s'est écoulé depuis que les personnes mentionnées au point 1 ont reçu la décision de renvoi exécutoire (répartition et moyenne) ?

- Pour les enfants et les jeunes, merci de mettre en relation l'âge et la durée de la procédure.
4. Pays d'origine
 - De quel pays proviennent les personnes mentionnées au point 1 ?
 - Pour lesquels de ces pays, le départ n'est-il actuellement pas ordonné ? Quel serait le statut des personnes déboutées en provenance de ces pays au terme d'une procédure actuelle ?
 5. Quels sont les besoins en aide d'urgence et en réserves prévus par le canton de Berne pour les cinq prochaines années ?
 - Nombre de personnes, financement, hébergements ?
 6. Comment les moyens financiers mis à la disposition de l'organe responsable de l'aide d'urgence pour le matériel (4,50 francs par jour et par personne) sont-ils effectivement utilisés ?
 - Chaque personne reçoit-elle des ressources matérielles pour le montant qui lui est alloué ?
 - Que se passe-t-il avec les fonds qui n'ont pas été utilisés ?
 - Comment s'effectue le décompte de l'utilisation de ces fonds vis-à-vis du canton ?
 - Les dépenses sont-elles détaillées par type de ressources matérielles ou par personne ?
 - Y a-t-il des groupes de personnes qui ont tendance à avoir besoin de plus de ressources matérielles ou d'un type spécifique ? Si oui, lesquels ?
 - Comment le canton contrôle-t-il l'utilisation des ressources matérielles (controlling) ?
 7. L'augmentation de l'aide d'urgence pour les biens de première nécessité décidée pour le 1^{er} novembre 2022 a-t-elle des conséquences sur les prestations destinées à couvrir les besoins en biens matériels ? Si oui, lesquelles ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif précise que toutes les données chiffrées qui suivent datent du 30 juin 2022 (ci-après : date de référence).

1. Combien de personnes dont la demande d'asile a été rejetée vivent actuellement (état au 30 juin 2022) dans le canton de Berne (merci de différencier les cas relevant de l'ancien droit et ceux du nouveau droit, et le type de procédure) ?

Nombre de femmes, d'hommes, d'enfants accompagnés et non accompagnés ?

Répartition des enfants et des jeunes par tranches d'âge ?

I. Nombre de personnes frappées d'une décision de renvoi selon leur situation personnelle

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple ¹	
Situation personnelle	Anc. droit	Nouv. droit	Anc. droit	Nouv. droit	Anc. droit	Nouv. droit	Anc. droit	Nouv. droit
Adultes (h)	292	79	229	56	16	20	47	3
Adultes (f)	80	22	67	12	3	9	10	1
Mineurs avec famille (un ou deux parent-s) (h)	22	24	16	17	4	5	2	2
Mineurs avec famille (un ou deux parent-s) (f)	27	16	24	13	1	2	2	1
Mineur·e·s non accompagn·e·s	0	1	0	0	0	1	0	0
Total	421	142	336	98	24	37	61	7
Total (ancien et nouveau droit)	563		434		61		68	

II. Nombre de personnes mineures frappées d'une décision de renvoi selon leur âge*

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple	
Âge	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit
0 à 5 ans	18	29	17	23	0	3	1	3
6 à 10 ans	21	6	17	4	2	2	2	0
11 à 15 ans	7	3	4	2	3	1	0	0
16 ou 17 ans	3	3	2	1	0	2	1	0
Total	49	41	40	30	5	8	4	3
Total (ancien et nouveau droit)	90		70		13		7	

* Mineur·e·s avec famille ou non accompagn·e·s

¹ Les demandes multiples sont les demandes d'asile formées dans les cinq ans suivant l'entrée en force d'une décision d'asile et de renvoi par des personnes requérant l'asile qui n'ont pas obtenu l'asile à l'injonction de quitter la Suisse (art. 111c de la loi sur l'asile, LAsi).

2. Comment ces personnes déboutées sont-elles actuellement hébergées dans le canton de Berne ?

Combien de personnes vivent actuellement dans un centre de retour (merci d'indiquer le nombre par centre) ?

Combien de personnes sont hébergées à titre privé et quelle est leur répartition géographique ?

À la date de référence, 563 personnes frappées d'une décision de renvoi relevaient de la compétence du canton de Berne (parmi elles, 76 étaient en détention, 5 dans des hébergements particuliers ou à l'hôpital, 38 dans des hébergements de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, 299 dans des centres de retour et 145 chez des particuliers).

I. Nombre de personnes frappées d'une décision de renvoi vivant dans les centres de retour

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple	
Centre de retour	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit
Aarwangen	66	29	52	14	5	11	9	4
Boujean	68	8	48	8	6	0	14	0
Eschenhof	52	11	40	6	2	3	10	2
Enggistein	21	6	21	6	0	0	0	0
Konolfingen	32	6	22	5	3	1	7	0
Total	239	60	183	39	16	15	40	6
Total (ancien et nouveau droit)	299		222		31		46	

II. Nombre de personnes frappées d'une décision de renvoi hébergées chez des particuliers selon leur arrondissement administratif

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple	
Arrondissement administratif	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit
Jura bernois	4	0	4	0	0	0	0	0
Berne-Mittelland	56	7	45	7	2	0	9	0
Biel/Bienne	20	2	17	1	0	0	3	1
Emmental	17	0	13	0	0	0	4	0
Frutigen et Bas-Simmental	7	1	7	1	0	0	0	0
Interlaken – Oberhasli	5	2	4	2	0	0	1	0
Haute-Argovie	7	3	5	1	0	2	2	0
Seeland	3	0	2	0	0	0	1	0
Thoune	10	1	10	1	0	0	0	0
Total	129	16	107	13	2	2	20	1
Total (ancien et nouveau droit)	145		120		4		21	

3. Durée de la procédure

Combien de temps s'est écoulé depuis que les personnes mentionnées au point 1 ont reçu la décision de renvoi exécutoire (répartition et moyenne) ?

Pour les enfants et les jeunes, merci de mettre en relation l'âge et la durée de la procédure.

- I. Nombre de mois écoulés depuis l'entrée en force de la décision (pour toutes les personnes frappées d'une décision de renvoi)

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple	
Nbre de mois depuis l'entrée en force	Anc. droit	Nouv. droit	Anc. droit	Nouv. droit	Anc. droit	Nouv. droit	Anc. droit	Nouv. droit
0 à 12	52	73	49	49	3	24	0	0
13 à 24	52	25	50	16	2	9	0	0
25 à 36	64	27	57	25	7	2	0	0
37 à 48	36	2	36	2	0	0	0	0
> 48	152	1	142	1	10	0	0	0
Exécution de la décision suspendue 1)	65	14	2	5	2	2	61	7

- 1) Procédure en cours ouverte par une voie de droit extraordinaire

	Toutes les décisions	
Ø Nbre de mois depuis l'entrée en force	Ancien droit	Nouveau droit
	51	14

- II. Nombre de mois depuis l'entrée en force de la décision (pour toutes les personnes mineures frappées d'une décision de renvoi)

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple	
Nbre de mois depuis l'entrée en force	Anc. droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouveau droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit
0 à 12	6	20	6	14	0	6	0	0
13 à 24	5	6	5	4	0	2	0	0
25 à 36	16	10	11	10	5	0	0	0
37 à 48	4	1	4	1	0	0	0	0
> 48	14	0	14	0	0	0	0	0
Exécution de la décision suspendue 1)	4	4	0	1	0	0	4	3

- 1) Procédure en cours ouverte par une voie de droit extraordinaire

	Toutes les décisions	
Ø Nbre de mois depuis l'entrée en force	Ancien droit	Nouveau droit
	36	15

4. Pays d'origine

De quel pays proviennent les personnes mentionnées au point 1 ?

Pour lesquels de ces pays, le départ n'est-il actuellement pas ordonné ? Quel serait le statut des personnes déboutées en provenance de ces pays au terme d'une procédure actuelle ?

I. Nombre de personnes frappées d'une décision de renvoi selon leur pays d'origine

	Total		Décision négative		Décision de non-entrée en matière		Demande multiple	
Pays d'origine*	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit	Ancien droit	Nouv. droit
Afghanistan	5	11	5	1	0	7	0	3
Algérie	18	29	14	20	4	9	0	0
Angola	1	0	1	0	0	0	0	0
Bénin	1	0	1	0	0	0	0	0
Bhoutan	1	0	1	0	0	0	0	0
Bulgarie	1	0	1	0	0	0	0	0
Chine	23	2	23	2	0	0	0	0
Congo (Brazzaville)	0	1	0	1	0	0	0	0
Congo (Kinshasa)	5	7	5	4	0	3	0	0
Côte d'Ivoire	1	0	0	0	1	0	0	0
Cuba	1	0	1	0	0	0	0	0
Djibouti	1	3	1	0	0	3	0	0
El Salvador	1	0	1	0	0	0	0	0
Érythrée	45	7	38	2	1	3	6	2
Éthiopie	39	2	37	2	0	0	2	0
Gambie	1	0	1	0	0	0	0	0
Géorgie	13	4	13	2	0	1	0	1
Ghana	2	2	2	2	0	0	0	0
Guinée	1	2	1	0	0	2	0	0
Guinée-Bissau	2	0	2	0	0	0	0	0
Inde	1	0	1	0	0	0	0	0
Irak	24	12	20	12	0	0	4	0
Iran	43	3	34	3	0	0	9	0
Kosovo	5	2	5	2	0	0	0	0
Libye	1	1	1	0	0	1	0	0
Macédoine du Nord	6	0	5	0	1	0	0	0
Maroc	19	8	16	7	3	1	0	0
Mongolie	4	0	4	0	0	0	0	0
Népal	1	0	1	0	0	0	0	0
Nigéria	0	1	0	0	0	1	0	0
Pakistan	2	5	2	5	0	0	0	0
République dominicaine	1	0	1	0	0	0	0	0
Russie	1	5	0	5	0	0	1	0

Sahara occidental	0	1	0	1	0	0	0	0
Sénégal	0	1	0	1	0	0	0	0
Serbie	2	3	0	3	0	0	2	0
Somalie	7	2	6	1	1	1	0	0
Soudan	1	0	1	0	0	0	0	0
Sri Lanka	88	6	49	6	5	0	34	0
Syrie	2	1	2	0	0	1	0	0
Tanzanie	1	0	1	0	0	0	0	0
Togo	2	0	1	0	1	0	0	0
Tunisie	1	1	1	1	0	0	0	0
Turkménistan	0	1	0	1	0	0	0	0
Turquie	3	13	0	8	0	4	3	1
État inconnu	44	6	37	6	7	0	0	0
Total	421	142	336	98	24	37	61	7
Total (ancien et nouveau droit)	563		434		61		68	

* La compétence de modifier la nationalité revient au Secrétariat d'État aux migrations.

II. Décisions de renvoi

Seul le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a compétence pour traiter les demandes d'asile et rendre les décisions qui y ont trait. Lorsqu'une demande d'asile est rejetée et qu'un renvoi est ordonné, le canton d'attribution – dans le canton de Berne : l'Office de la population – a uniquement compétence pour organiser le retour.

Le SEM ne rend de décisions de renvoi qu'après qu'une procédure conforme à l'État de droit et légitimée démocratiquement a conclu que le renvoi était exigible sur le plan du droit international, licite du point de vue humanitaire et techniquement possible. Il en résulte que toute personne frappée d'une décision de renvoi peut demander et obtenir des documents de voyage auprès d'une représentation de son pays d'origine et quitter la Suisse de façon autonome. Si tel n'était pas le cas, le SEM aurait délivré une admission provisoire.

Actuellement, le renvoi de Tibétaines et de Tibétains vers la Chine est expressément exclu².

5. Quels sont les besoins en aide d'urgence et en réserves prévus par le canton de Berne pour les cinq prochaines années ?

Nombre de personnes, financement, hébergements ?

Le Conseil-exécutif estime que le nombre de personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire sera de 550 en moyenne en 2023. Les coûts nets demandés dans le crédit d'engagement 2023, en sus des frais de sécurité, s'élèvent à 5 670 000 francs. Avec la mise en service rapide du centre de retour à Berne-Brünnen, le canton dispose depuis fin 2022 de six centres de retour³, mais la mise en place d'autres hébergements est possible en fonction du taux d'occupation.

Il n'est pas pertinent d'effectuer des estimations à plus long terme en raison du grand nombre d'incertitudes dues aux effets de la guerre en Ukraine, à l'évolution générale des flux migratoires et à la remise en œuvre de mesures liées au Covid-19 dans les structures d'aide d'urgence.

² Concernant le renvoi des Tibétaines et des Tibétains, voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion Wenger (M 175-2022, « Contradiction dans le domaine de l'asile: la situation doit être clarifiée », affaire n° 2022.RRGR.293)

³ Centres de retour d'Aarwangen, de Bellelay, de Brünnen, d'Enggistein, de Champion et de Konolfingen

Les évolutions sont toujours prises en compte lors de l'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Au besoin, les données sont adaptées.

6. *Comment les moyens financiers mis à la disposition de l'organe responsable de l'aide d'urgence pour le matériel (4,50 francs par jour et par personne) sont-ils effectivement utilisés ?*

Chaque personne reçoit-elle des ressources matérielles pour le montant qui lui est alloué ?

Que se passe-t-il avec les fonds qui n'ont pas été utilisés ?

Comment s'effectue le décompte de l'utilisation de ces fonds vis-à-vis du canton ?

Les dépenses sont-elles détaillées par type de ressources matérielles ou par personne ?

Y a-t-il des groupes de personnes qui ont tendance à avoir besoin de plus de ressources matérielles ou d'un type spécifique ? Si oui, lesquels ?

Comment le canton contrôle-t-il l'utilisation des ressources matérielles (controlling) ?

En plus du montant de base de l'aide d'urgence de 10 francs par personne et par nuit, le canton verse à ORS, la société responsable de la gestion des centres de retour, un montant forfaitaire de 4,50 francs par personne et par nuit permettant le financement d'autres ressources matérielles. Ce montant, affecté à un but déterminé, est géré par ORS pour l'ensemble des bénéficiaires de l'aide d'urgence dont elle a la charge et comptabilisé séparément.

Conformément au point 4.1.2 de la directive du 1^{er} novembre 2022 sur l'aide d'urgence et les soins médicaux (*Nothilfe- und Gesundheitsweisung*; disponible uniquement en allemand) et aux prescriptions de l'aide-mémoire du 1^{er} septembre 2021 relatif aux autres objets (*Merkblatt andere Sachmittel*; disponible uniquement en allemand), des prestations sont financées en cas de besoin urgent et attesté en raison de l'état de santé ou de la situation familiale d'une personne bénéficiaire⁴. Il n'existe donc pas de droit fondamental à l'octroi de ressources matérielles à hauteur du montant forfaitaire journalier. L'idée est que ces financements exceptionnels bénéficient en particulier aux enfants, aux jeunes, aux familles et aux personnes ayant des besoins médicaux particuliers, et non aux personnes seules.

ORS communique au canton ses résultats d'exploitation annuels en indiquant notamment les charges dans le domaine des autres ressources matérielles. En 2021, le montant moyen octroyé par personne et par nuit était de 3,79 francs. La répartition des dépenses par type de ressources ou par personne n'est pas précisée et ne serait pas utile. Les excédents résultant de la différence entre les charges effectives et les forfaits versés peuvent être indiqués par ORS comme résultat d'exploitation positif. Il faut tenir compte du fait qu'ORS, avec les 14,50 francs qui lui sont versés par personne et par nuit comme indemnisation des prestations relatives à l'aide d'urgence, doit procéder au versement en espèces du montant de l'aide d'urgence, généralement de façon hebdomadaire, fournir les ressources matérielles indiquées précédemment, assumer les travaux d'entretien courants selon la jurisprudence relative au droit du bail et financer du matériel de consommation courante tel que du papier hygiénique et des produits de nettoyage.

Chaque trimestre, le canton et ORS comparent les montants forfaitaires journaliers versés, qui s'élèvent à 14,50 francs pour l'aide d'urgence et à 22,50 francs pour la gestion des cas et l'encadrement, aux montants effectivement utilisés. Le décompte définitif est effectué annuellement. Le total des recettes est déterminé par la somme effective des journées d'hébergement au cours de l'année. Les excédents résultant de montants forfaitaires journaliers non utilisés doivent être remboursés au canton.

⁴ Frais de transport, équipement scolaire, excursions organisées par l'école, premières acquisitions pour les nouveau-nés et les enfants en bas âge; appareils, médicaments et traitements impérativement nécessaires qui font l'objet d'une prescription médicale mais ne sont pas remboursés par l'assurance-maladie

Le canton et ORS échangent régulièrement à propos de l'affectation des moyens et réfléchissent aux éventuelles améliorations possibles. Afin de pouvoir garantir à l'avenir une utilisation des moyens aussi complète que possible, le canton a annoncé un examen du catalogue de prestations présenté dans l'aide-mémoire relatif aux autres objets mentionné précédemment. Dans l'exercice de sa fonction de surveillance, le canton s'assure que les moyens attribués dans le cadre du mandat soient utilisés de façon adéquate au regard du droit des subventions et qu'ils soient comptabilisés correctement. Il peut procéder à une analyse du système et des cas individuels. Dans le cadre du contrôle des prestations et de la qualité, ORS a l'obligation de communiquer les données et les indices de gestion relatifs aux dépenses et aux recettes.

7. L'augmentation de l'aide d'urgence pour les biens de première nécessité décidée pour le 1^{er} novembre 2022 a-t-elle des conséquences sur les prestations destinées à couvrir les besoins en biens matériels ? Si oui, lesquelles ?

Non, l'augmentation du montant de l'aide d'urgence n'a pas de conséquence sur la fourniture de ressources matérielles. Conformément à la directive sur l'aide d'urgence mentionnée précédemment, ces dernières sont toujours mises à disposition aux mêmes conditions en cas de besoin urgent et attesté.

Destinataire
– Grand Conseil